

La QR-facture

Aide-mémoire (version de novembre 2018)

Cet aide-mémoire s'adresse avant tout aux responsables de produits auprès des établissements financiers et aux réalisateurs de logiciels, ainsi qu'aux émetteurs de factures.

Pour une meilleure lisibilité, nous avons renoncé à l'utilisation simultanée des formes masculines et féminines. Toutes les dénominations de personnes s'appliquent aux deux sexes.

Aperçu/contenu

Généralités sur la QR-facture

Nouveautés essentielles pour émetteurs de factures

Nouveautés essentielles pour destinataires de factures/débiteurs

Principes pour la phase transitoire des Implementation Guidelines suisses, procédures et leurs identifications

Remarque sur le compte du créancier

Moyens auxiliaires

Madame
Pia Rutschmann
Marktgasse 28
9400 Rorschach

Robert Schneider AG
Rue du Lac 1268
2501 Bière
téléphone: 059 987 8540
e-mail: robert@rschneider.ch
internet: www.rschneider.ch
UID: CHE-123 456 789
Date: 01.07.2020

Facture n° Nr. 3139

Madame,
Nous vous facturons comme suit l'exécution des activités que vous nous avez commandées:

Pos.	Désignation	Qté	Prix unitaire	Total
1	Trav. jardinage	28 hrs.	CHF 120.00	CHF 3 360.00
2	Evacuation des déchets de coupe	1	CHF 307.35	CHF 307.35
Montant				CHF 3 667.35
TVA (%)				7.7 %
TVA Montant				CHF 282.40
Montant de la facture				CHF 3 949.75

Nous vous remercions de votre ordre et vous prions de régler le montant de la facture dans les 30 jours.
Avec nos salutations les meilleures.
Robert Schneider

Récapitulé
Compte créancier
CH53 0079 1123 0008 8901 2
Robert Schneider AG
Rue du Lac 1268
2501 Bière
Payable par
Pia Rutschmann
Marktgasse 28
9400 Rorschach

Section paiement

Compte / Payable à
CH53 0079 1123 0008 8901 2
Robert Schneider AG
Rue du Lac 1268
2501 Bière

Informations supplémentaires
Facture n° 3139 pour des travaux de jardinage et l'évacuation des déchets de coupe

Payable par
Pia Rutschmann
Marktgasse 28
9400 Rorschach

Montant
CHF 3 949.75

Point de dépôt

Modèle de QR-facture avec section paiement intégrée (vous trouvez d'autres illustrations dans les [Implementation Guidelines suisses](#)).

Généralités sur la QR-facture

La place financière suisse connaît actuellement différentes variantes de bulletins de versement rouge et orange, par ex.:

- bulletin de versement orange (BVR) en CHF des banques
- bulletin de versement orange (BVR) en CHF ou EUR de PostFinance
- bulletin de versement rouge (BV) en CHF des banques
- bulletin de versement rouge (BV) en CHF ou EUR de PostFinance.

Les bulletins de versement seront remplacés en continu par une section paiement pouvant être intégrée dans une QR-facture avec Swiss QR Code et un récépissé.

La QR-facture est une contribution importante à la pérennité du trafic des paiements dans une Suisse numérique.

La QR-facture permet de couvrir les désirs des émetteurs de factures et des débiteurs et de remplir toutes les prescriptions juridiques et prudentielles (par ex. OBA-FINMA).

Le Swiss QR Code lisible électroniquement avec un appareil ad hoc (smartphone, scanner) – comportant une croix suisse en son milieu – contient les données de paiement déterminantes. Ces données sont également imprimées dans la section paiement et lisibles sans moyens auxiliaires techniques.

La section paiement peut être utilisée de trois manières:

- intégrée dans une QR-facture sous forme papier
- en tant qu'annexe à une facture sous forme papier
- intégrée dans une QR-facture par e-mail, par ex. en format PDF

Nouveautés essentielles pour émetteurs de factures

La police sans empattements (Arial, Frutiger, Helvetica ou Liberation Sans) ne doit être ni en italique ni soulignée. La taille d'écriture doit être de 6 pt au moins et ne doit pas excéder 10 pt.

La section paiement doit comme par le passé présenter le format A6 (210 mm x 106 mm/format paysage).

Le papier doit être blanc nature ou blanc et présenter un grammage de 80 à 100 g/m². On ne peut utiliser ni du papier standard couché/enduit, ni réfléchissant. Les papiers homologués recyclés, FSC et TCF sont admis.

Le motif de versement s'appelle désormais «Informations supplémentaires». De telles informations peuvent désormais aussi être utilisées dans la procédure avec QR-IBAN.

Dans la section paiement, aucun complément ou correction à la main ne peut être ajouté, à l'exception du montant et des données sur le débiteur (si elles ne sont pas déjà imprimées). L'indication manuelle d'informations supplémentaires dans la section paiement n'est pas admise.

La QR-facture soutient les méthodes de paiement alternatives.

L'identification du client dans les six premières positions (autrefois identification du client BVBR) dans la référence en tant que clé de compte du créancier est abandonnée. La référence QR peut ainsi être occupée entièrement par l'émetteur de la facture, à l'exception du chiffre de contrôle, et ne doit être utilisée qu'avec la QR-IBAN.

L'utilisation de la Creditor Reference jusqu'à 25 positions selon la norme ISO 11649 est admise à la place du numéro de référence à 27 positions utilisé jusqu'ici, mais seulement en combinaison avec l'IBAN.

Sous «Compte», le numéro de compte du créancier est imprimé en format IBAN/QR-IBAN. L'impression de numéros de participants de comptes postaux ou BVR est abandonnée. L'identification de la procédure avec QR-IBAN a lieu par QR-IID dans le QR-IBAN.

Les émetteurs de factures ont la possibilité d'indiquer dans le champ de texte libre «Informations supplémentaires» une séquence de caractères structurée à leurs débiteurs. Des informations supplémentaires peuvent être utilisées dans la procédure avec QR-IBAN et dans celles avec IBAN.

Pour l'intégration des informations de facturation dans la section paiement de la QR-facture, l'utilisation d'un paramètre disponible sur www.PaymentStandards.CH est conseillée. L'information structurée soutient par exemple l'automatisation des processus créanciers chez le débiteur. Cette information n'est pas indiquée dans le paiement.

Nouveautés essentielles pour destinataires de factures/débiteurs

La section paiement de la QR-facture est en noir et blanc et non plus en couleur, ce qui permet un meilleur contraste et contribue ainsi à la lisibilité également pour les personnes ayant une vision limitée.

Toutes les informations de paiement peuvent être saisies et transmises à la banque par exemple par smartphone ou appareil de lecture et via e-/m-banking. La saisie manuelle ou le complément après coup de données sont réduits de la sorte.

Toutes les informations nécessaires pour le paiement sont contenues aussi bien dans le Swiss QR code qu'imprimées dans la section paiement et sont ainsi lisibles sans aide technique.

La QR-facture est disponible également pour des méthodes de paiement alternatives si l'émetteur de factures les propose et si l'établissement financier du débiteur les supporte.

La section paiement peut également être utilisée pour un paiement au guichet postal/à l'agence postale. Les factures PDF ne conviennent que pour des paiements par e-/m-banking, mais pas pour le trafic des paiements avec justificatifs. L'impression de PDF peut conduire à des changements de format. Des problèmes de traitement et des frais plus élevés pourraient en résulter.

Principes régissant la phase transitoire

L'utilisation en parallèle des bulletins de versement rouge et orange actuels ainsi que de la section paiement est possible durant une phase transitoire. La place financière suisse n'a encore fixé aucune date finale concernant l'utilisation de bulletins de versements rouge et orange.

Toutefois, chaque débiteur doit dès le 30 juin 2020 pouvoir payer ses QR-factures avec tous les éléments de données.

Dans l'e-/m-banking des établissements financiers, il est possible dès le 30 juin 2010 de saisir aussi bien les bulletins de versement rouge et orange que les nouvelles sections paiement.

Il convient de noter ce qui suit concernant les données de crédit:

- Après l'introduction de la QR-facture, les émetteurs de factures qui ont passé à la QR-facture et qui souhaitent une notification électronique doivent la retirer sous forme de messages camt (grands enregistrements).
- Les émetteurs de factures faisant encore appel à des bulletins de versement orange ou qui reçoivent des entrées de paiements basés sur des bulletins de versement orange peuvent obtenir la notification des détails de paiement – si cela est encore proposé par leur établissement financier – sous forme d'enregistrement de crédit BVR du type 3 (fichier V11) (petits enregistrements).
- Les entrées de paiements basées sur BVR (petits enregistrements) peuvent être livrées dans la nouvelle norme (camt.05x, grands enregistrements). En revanche, les entrées de paiements de QR-factures (grands enregistrements) ne peuvent pas être livrées sous forme de fichier V11.

Implementation Guidelines suisses

Le document [«Implementation Guidelines suisses pour QR-facture»](#) contient entre autres les éléments suivants:

- Prescriptions et recommandations de présentation de la section paiement
- Prescriptions et recommandations de présentation du récépissé
- Gestion des données du Swiss QR Code
- Paramètres pour la création du code

Le non-respect des Implementation Guidelines peut conduire à des rejets d'ordres, à des traitements manuels après coup et à des renvois avec impact financier.

Procédure et son identification

La procédure avec IBAN utilise comme jusqu'ici l'IBAN contenant l'IID en tant qu'identification de l'établissement financier. L'utilisation de l'IBAN est la condition préliminaire pour pouvoir utiliser la Creditor Reference (ISO 11649) dans la facturation.

Exemple fictif

IBAN du créancier auprès de la «Bank Seldwyla»

CH5800791123456789012

La procédure de paiement avec QR-IBAN est reconnue par le biais d'une identification spéciale de l'établissement financier (QR-IID). Une QR-IID contient exclusivement des valeurs dans la plage 30000 – 31999. Pour caractériser la procédure, le QR-IBAN contient la QR-IID de l'établissement gérant le compte. Une QR-IID est attribuée à chaque établissement juridiquement indépendant participant à la procédure. L'attribution des QR-IID a lieu par SIX Interbank Clearing. Les QR-IID seront disponibles à partir de l'été 2019 dans le système de test SIC/euroSIC. La publication officielle des QR-IID a lieu en temps utile avec l'introduction de la QR-facture le 30.06.2020 dans le contexte du processus de publication existant du fichier des banques. L'utilisation de la QR-IBAN se fait en liaison avec la référence QR (autrefois référence BVR).

Exemple fictif

QR-IBAN du créancier auprès de la «Bank Seldwyla»

CH2430043123456789012

Remarque sur le compte du créancier

Le compte du créancier doit respecter la structure formelle de l'IBAN selon les règles ISO 13616.

Moyens auxiliaires

La place financière met les moyens auxiliaires suivants à disposition:

- Solution simple par navigateur pour la création du Swiss QR Code pour particuliers et entreprises ne disposant pas d'une solution logicielle (peu avant l'introduction de la QR-facture)
- L'outil de calcul de l'IBAN est disponible sous iban.ch
- Plate-forme pour la validation du Swiss QR Code sous <https://qr-validation.iso-payments.ch>